



### Compris dans le tarif annuel

- La contribution familiale
- Les cotisations diocésaines
- Les manuels scolaires
- La location du casier individuel (clé perdue ou barillet abîmé facturé 10€)
- L'assurance scolaire obligatoire
- La restauration avec carte de passage plateau repas pour les demi-pensionnaires (carte perdue ou détériorée facturée 15€)

### Non compris dans le tarif annuel

- Les cotisations Apel (Association des parents d'élèves)
- Les séjours, sorties et activités pédagogiques
- Les différents suppléments annuels possibles suivant les options choisies par vos enfants

Régime de l'élève	Demi-pensionnaire				Externe
Nombre de repas/semaine	4 repas	3 repas	2 repas	1 repas	X
Prix à l'unité	5,40 €	5,60 €	5,75 €	5,95 €	X
<b>Par an (contributions + repas)</b>	<b>1 340,00 €</b>	<b>1 185,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>805,00 €</b>	<b>595,00 €</b>

Coût d'un repas occasionnel : 5,95 €

### Précisions

Le collège Sainte-Anne, établissement catholique d'enseignement, est sous contrat d'association avec l'État : selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'État prend en charge la rémunération des personnels enseignants, les charges sociales et fiscales incombant à l'employeur ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Pour l'enseignement sous contrat d'association concernant les collèges, la contribution financière des départements est également obligatoire. Cela signifie donc que le collège Sainte-Anne reçoit des pouvoirs publics des financements de fonctionnement. De nombreuses charges incombent encore à l'établissement.

Ainsi, les contributions des familles permettent, en partie, l'investissement et l'entretien des gros matériels et des bâtiments. Les contraintes en termes de normes, d'accessibilité des établissements (selon la loi de 2005), ainsi que des rénovations nécessaires imposent d'investir en permanence. L'association « La Châtillonnaise », propriétaire des bâtiments du collège Sainte-Anne à laquelle un loyer est versé, participe également au financement des travaux ci-avant cités.

Le calcul des contributions dites « familiales », est effectué au plus juste, conscients de l'effort que cela demande aux familles. Bien entendu, l'établissement reste à l'écoute des familles qui rencontreraient des difficultés et qui, dans ce cas, ne doivent pas hésiter à contacter le Chef d'établissement.